



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

**Laval, le 15 février 2012**

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Le 22 novembre 2011, l'Etat mettait en demeure la société APROCHIM de respecter les seuils d'émission en PCB indicateurs suite à des résultats qui s'étaient avérés insuffisants au mois de novembre 2011. Cette mise en demeure exigeait que 4 mesures successives soient conformes avant toute levée de celle-ci.

**1) 4 mesures représentatives à l'émission ont été effectuées entre le 21 novembre et le 23 décembre 2011. Elles se sont toutes révélées conformes**

✚ Les résultats obtenus par ces 4 mesures se situent en-deçà des valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2011 :

- pour les PCB indicateurs : entre 56 et 72 g/an pour une limite fixée à 185 g/an
- pour les PCB-DL : entre 0,79 et 1,78 mg/an pour une limite fixée à 4,20 mg/an
- pour les PCDD+PCDF : entre 0,18 et 0,61 mg/an pour une limite fixée à 0,90 mg/an

✚ Deux entreprises spécialisées différentes ont procédé à ces mesures. L'une de ces mesures a été réalisée lors d'un contrôle inopiné à la demande de l'Etat et s'est avérée semblable aux autres.

**2) Les résultats obtenus dans les analyses environnementales et le lait sont en cohérence avec la diminution des rejets.**

✚ Les dernières analyses d'herbe effectuées démontrent une baisse sensible du taux de PCB-DL par rapport aux prélèvements effectués en octobre 2011 (point zéro du plan de surveillance renforcé)

✚ Les prélèvements effectués dans les jauges OWEN révèlent que les retombées de PCB se situent au niveau du bruit de fond mesuré en zone rurale

✚ Les résultats des analyses de lait effectuées dans 15 exploitations, situées dans un rayon de 3 kms autour de l'entreprise, sont tous inférieurs à la norme de commercialisation.

**3) La mise en demeure dont fait l'objet la société APROCHIM est levée à compter de ce jour**

✚ La société APROCHIM ayant respecté les valeurs limites de rejet fixées par arrêté préfectoral, la mise en demeure dont elle fait l'objet depuis le 22 novembre 2011 a été levée.

**4) La surveillance de l'entreprise et de l'environnement se poursuivent sous des modalités substantiellement étoffées au regard de ce qui prévalait avant 2011**

✚ Il est demandé à l'entreprise de mettre en place un dispositif nécessaire à la surveillance permanente des émissions canalisées par des mesures en semi-continu.

✚ Des mesures des retombées atmosphériques ainsi que des prélèvements de végétaux autour du site seront effectués au minimum chaque trimestre.

✚ 2 fermes témoins situées à proximité de l'entreprise permettront un suivi des produits agricoles (lait et viande).

**5) Lorsque l'entreprise retrouvera un niveau d'activité supérieur à 50 %, un nouveau plan de surveillance renforcé lui sera prescrit.**

✚ Les résultats des diverses mesures et analyses effectuées ont été obtenus dans le cadre d'un niveau d'activité de l'entreprise de 50%.

✚ Dès que l'entreprise procédera à des essais à un niveau d'activité supérieur à 50 %, elle en informera préalablement les services de l'Etat. Pendant cette phase d'essais, un plan de surveillance renforcé de 3 mois, identique à celui qui vient d'être réalisé, sera à nouveau prescrit.